

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-17

Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 mars 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le vingt-huit février à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de Membres Votants : 15
Date de la Convocation : 24 mars 2022

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL.

Excusé : Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Mme Laurie Pascal) M. Bruno BOURY (ayant donné procuration à M. Gary Leroux)

Secrétaire de séance : Mme Annick Falcand

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – REVISION DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Les Autorisations de Programme et Crédits de paiement permettent de planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier et organisationnel, de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Le Maire rappelle la délibération n°2021-16 concernant l'ouverture d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'aménagement du Quartier de l'Homont – RD 975.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 08/04/2022
Publiée le 11/04/2022

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20220328-2022-17-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-17

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour le projet de Révision du PLU et de répartir les crédits de paiement sur 3 ans :

Autorisation de Programme n°02	Révision du PLU
Montant global TTC	45 000,00 €
Crédit de paiement - Année 2022	15 000,00 €
Crédit de paiement - Année 2023	15 000,00 €
Crédit de paiement - Année 2024	15 000,00 €

Après Délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la révision du PLU ainsi que détaillé ci-après :

Autorisation de Programme n°02	Révision du PLU
Montant global TTC	45 000,00 €
Crédit de paiement - Année 2022	15 000,00 €
Crédit de paiement - Année 2023	15 000,00 €
Crédit de paiement - Année 2024	15 000,00 €

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20220328-2022-17-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022